COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUET

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 octobre 2023 à 20 heures 15

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre à **vingt-heure quinze minutes**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni **à la Salle des Arcades, Espace E. VALLADON**, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOUDET, Maire.

La séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS : M. BOUDET - M. LEGRET - M. CHAMPION - M. HUGON - M. COCHARD - Mme LINCKER - Mme JAULNEAU - M. LEGRAND - Mme AVISSE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DERAIS (Pouvoir à M. HUGON) - Mme SEVIN (Pouvoir à M. BOUDET) - M. VIVET (Pouvoir à M. CHAMPION) - Mme DAIN - M. DAMAS (Pouvoir à Mme AVISSE) - Mme GUIZIEN.

Monsieur Gérard LEGRET a été élu secrétaire.

. . . . . .

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2023

ORDRE DU JOUR

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**
- **RECRUTEMENT POUR LES OPERATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 – AGENTS RECENSEURS – NOMINATION COORDONNATEUR**
- **TARIFS GITE 2024**
- **TARIFS CAMPING 2024**
- **TARIFS 2024**
- **SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE A 15 H/SEMAINE**
- **SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A 35 H/SEMAINE**
- **SUPPRESSION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 18 H/SEMAINE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 25 H/SEMAINE**
- **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**
- **DECISION MODIFICATIVE COMMUNE**
- **MODIFICATION CONTRAT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – CHAUFFEUR DE CAR**
- **MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCES – CHOIX DES ASSUREURS**
- **CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**
  - ⇨ **ADHÉSION**
  - ⇨ **SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE DE GESTION**
- **QUESTIONS DIVERSES**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été attribuée par le Conseil Municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT TTC
EURL Jérôme HERVE	Borne à incendie lieudit Le Haut Bois	3 960,00 €
RETIF	Décorations de Noël	204,66 €
DIVERS	Bons pour la commune + camping municipal + Transport Scolaire	Commune 2 407,57 € Camping municipal : 18,27 € Transport Scolaire: 248,09 €
ECHO DE BROU	Bulletin municipal	5 330,10 €

1- RECRUTEMENT POUR LES OPERATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Maire, rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

1) **De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser**

2) **De désigner, 1 coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement :**

Le coordonnateur désigné est Madame Muriel DEVOUCOUX, agent de la collectivité.

3) **De fixer la rémunération du coordonnateur comme suit :**

❖ Si c'est un agent communal qui effectue les tâches de coordonateur durant ses heures de service habituelles : il percevra son traitement normal, avec le cas échéant *(non obligatoire),* une augmentation de son régime indemnitaire, pour compenser leur nouvelle responsabilité ou les sujétions spéciales demandées pour les besoins de cette mission, selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

❖ Si c'est un agent de la commune qui exerce cette mission en plus de ses fonctions habituelles : il bénéficiera d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement :

✓ pour les agents à temps complet de catégorie C et B : d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le coordonateur de l'enquête recevra 16,16 € pour chaque séance de formation.

4) De créer 2 postes temporaires d'agents recenseurs à 28 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement :

En application de l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, ces emplois sont créés, pour la période allant de 18 janvier 2024 au 17 février 2024, *un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs* -

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabilisé les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Et de désigner 1 agent recenseur ayant le grade suivant d'adjoint administratif.

5) De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

❖ Si ce sont des agents extérieurs à la collectivité :

Les agents recenseurs seront rémunérés sur la base du 1er échelon de l'échelle C.
Les agents recenseurs recevront 16,16 € pour chaque séance de formation.

❖ Si c'est un agent communal :

→ Si les tâches d'agent recenseur sont effectuées durant les heures de service habituelles : Ces agents percevront leur traitement normal, avec le cas échéant, une augmentation de leur régime indemnitaire, pour compenser leur nouvelle responsabilité ou les sujétions spéciales demandées pour les besoins de cette mission, selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

→ Si les tâches d'agent recenseur sont effectuées en dehors des heures de service habituelles :
Etant donné que ces agents vont exercer les fonctions d'agents recenseurs, en plus de leur fonction habituelle, ils bénéficieront d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement :

✓ pour les agents à temps non complet : d'heures complémentaires et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au-delà de la durée légale du travail (35 heures).

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

2- TARIFS 2024 – GITE « L'ETAPE PERCHERONNE »

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs du gîte « L'Etape Percheronne » pour l'année 2024. A l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs suivants :

	1 nuit	*2 nuits*	*3 nuits*	*4 nuits*	*5 nuits*	*6 nuits*	*7 nuits*	*Chèque caution*
Chambre 1-2 personnes	**65,00 €**	**130,00 €**	**195,00 €**	**260,00 €**	**325,00 €**	**390,00 €**	**455,00 €**	**63,00 €**
Chambre 3-4 personnes	**87,00 €**	**174,00 €**	**261,00 €**	**348,00 €**	**435,00 €**	**522,00 €**	**609,00 €**	**95,00 €**
Dortoir 8 personnes	**218,00 €**	**436,00 €**	**654,00 €**	**872,00 €**	**1 090,00 €**	**1 308,00 €**	**1 526,00 €**	**252,00 €**
Gîte complet 26 personnes	**739,00 €**	**1 092,00 €**	**1 488,00 €**	**1 896,00 €**	**2 260,00 €**	**2 646,00 €**	**3 010,00 €**	**819,00 €**

3- TARIFS 2024 - CAMPING MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les tarifs 2024 pour le camping municipal.

CATEGORIE	PRIX T.T.C.
1 TENTE 1 PERSONNE (emplacement + véhicule et douche comprise)	**7,60 €**
1 TENTE 2 PERSONNES forfait (emplacement + véhicule et douches comprises)	**10.25 €**
1 CARAVANE 1 – 2 PERSONNES (emplacement + véhicule et douches comprises)	**13,00 €**
1 CAMPING CAR 1 – 2 PERSONNES (emplacement + véhicule et douches comprises)	**13,80 €**
1 CARAVANE 3 - 4 PERSONNES forfait **1 CAMPING CAR 3 – 4 PERSONNES forfait** (emplacement + véhicule et douches comprises)	**19,00 €**
PERSONNE SUPPLEMENTAIRE (avec douche) (au-delà de la 4e personne caravane et camping-car) (au-delà de la 2e personne tente)	**4,35 €**
ELECTRICITE 10 AMPERES	**6,50 €**
LAVE LINGE (par lessive)	**4,85 €**
VISITEUR	**2,70 €**
CHIEN – CHAT	**1,30 €**
GARAGE MORT **1ère caravane** **2e caravane**	 **1,95 €** **1,10 €**

MOBIL HOME IBIZA (maximum de 6 personnes)

PERIODE	***Prix T.T.C.***
Week-end (2 jours samedi dimanche)	**155,00 €**
Acompte à la réservation	50,00 €
Week-end prolongé (3 jours vendredi ou lundi + week-end Ou 03 jours continus	**195,00 €**
Acompte à la réservation	60,00 €
Semaine basse (avril mai juin septembre octobre)	**290,00 €**
Acompte à la réservation	90,00 €
Semaine haute (juillet août)	**380,00 €**
Acompte à la réservation	120,00 €
Nuitée (17 h à 11 h 30)	**76,00 €**
Acompte à la réservation	30,00 €
CAUTIONS	***Prix T.T.C.***
Caution (à la remise des clés)	**325,00 €**
Caution pour frais de ménage	**76,00 €**

MOBIL HOME RIVIEIRA (maximum de 6 personnes)

PERIODE	***Prix T.T.C.***
Week-end (2 jours samedi dimanche)	**178,00 €**
Acompte à la réservation	65,00 €
Week-end prolongé (3 jours vendredi ou lundi + week-end Ou 03 jours continus	**230,00 €**
Acompte à la réservation	76,00 €
Semaine basse (avril mai juin septembre octobre)	**343,00 €**
Acompte à la réservation	113,00 €
Semaine haute (juillet août)	**445,00 €**
Acompte à la réservation	151,00 €
Nuitée (17 h à 11 h 30)	**90,00 €**
Acompte à la réservation	38,00 €
CAUTIONS	***Prix T.T.C.***
Caution (à la remise des clés)	**350,00 €**
Caution pour frais de ménage	**86,00 €**

LOCATION EMPLACEMENT POUR MOBIL HOME

CATEGORIE	***Prix T.T.C.***
Location annuelle emplacement pour mobil home	**1 300,00 €**
Forfait installation – raccordement	**230,00 €**

4- TARIFS 2024 - SALLE DES FETES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les tarifs 2024 pour la location de la salle des fêtes :

Classement	*Catégories*	*PRIX*
A	Bals – Soirées dansantes – Repas dansants	**540,00 €**
B	Manilles – Lotos – Théâtre – Thés dansants – Réunions – Spectacles – Brocantes	**313,00 €**
C	Noces (2 jours) – Repas de famille (2 jours)	**550,00 €**
D	Repas de famille (1 jour)	**335,00 €**
E	Vin d'honneur	**151,00 €**
F	Journée séminaire et formation sans l'office	**151,00 €**

5- TARIFS 2024 - TABLES - CHAISES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les tarifs 2024 pour la location des tables et des chaises :

Catégories	*PRIX*
Tables neuves	**4,65 €**
Bancs neufs	**2,50 €**
Tables avec tréteaux	**3,60 €**
Chaises	**0,70 €**
Forfait transport sur la commune	**26,25 €**

6- TARIFS 2024 - SALLES POLYVALENTES – ESPACE E. VALLADON

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les tarifs 2024 pour la location des salles polyvalentes de l'Espace E. VALLADON :

SALLE DES ASSOCIATIONS ET OFFICE	*PRIX*
1 Journée	**217,00 €**
2 jours	**320,00 €**
Vin d'honneur	**81,00 €**
Journée séminaire et formation	**81,00 €**

SALLE DES ARCADES ET OFFICE	*PRIX*
1 Journée	**318,00 €**
2 jours	**486,00 €**
Vin d'honneur	**118,00 €**
Option Audio-visuel par jour	**86,00 €**
Journée séminaire et formation	**118,00 €**

SALLE DES ASSOCIATIONS + ARCADES + OFFICES	PRIX
1 Journée	**475,00 €**
Week-end	**723,00 €**
1 Journée séminaire et formation	**475,00 €**
2 Jours séminaire et formation	**723,00 €**

7- TARIFS 2024 - SPECTACLES - BOISSONS

Sur proposition de Monsieur le Maire ? le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les tarifs 2024 pour les boissons proposées lors des spectacles :

BOISSONS	PRIX
Bière – 0,33 cl	**2,30 €**
Perrier – Coca Cola – Orangina - 0,33 cl	**1,80 €**
Café – la tasse	**1,10 €**
Eau – 0,50 cl	**0,60 €**

8- TARIFS 2024 - DROITS DE PLACE – MARCHE

Sur proposition de Monsieur le Maire ? le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les tarifs 2024 pour les droits de place :

MARCHE	PRIX
Spectacles, forains, voitures, démonstrations avec ou sans vente, boutiques, marchands étalagistes	Tarif de base au mètre linéaire **Non abonné 1,30 €** **Abonné 1,00 €**

FETE FORAINE	PRIX
Fête foraine	Tarif de base au mètre linéaire **0,55 €**

CIRQUE	PRIX
Emplacement par jour de présence – payable à l'installation	**21,60 € /jour de présence**

RACCORDEMENT ELECTRIQUE	PRIX
Marché et Fête foraine	Par jour de présence **2,20 €**

RACCORDEMENT EAU	PRIX
Marché et Fête foraine	Par jour de présence **2,40 €**

9- TARIFS 2024 - CIMETIERE COMMUNAL

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les tarifs 2024 pour le cimetière :

CONCESSIONS	***PRIX***
15 ans	**147,30 €**
30 ans	**196,80 €**
Perpétuelle	**971,60 €**
15 ans enfant	**65,30 €**
30 ans enfant	**99,00 €**
Perpétuelle enfant	**198,95 €**

CAVEAU PROVISOIRE	***PRIX***
1ère quinzaine	**9.30 €**
2e quinzaine	**12,50 €**
Autres quinzaines	**18,00 €**

CAVURNE	***PRIX***
15 ans	**95,60 €**
30 ans	**128,25 €**

COLUMBARIUM	***PRIX***
15 ans – 1 case	**382,30 €**
30 ans – 1 case	**766,80 €**
Plaque pour gravure	**97,80 €**

STELE DU SOUVENIR	***PRIX***
15 ans	**218,50 €**
30 ans	**292,80 €**

10- TARIFS 2024 - PHOTOCOPIES

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les tarifs 2024 pour les photocopies et télécopies :

PHOTOCOPIES NOIR ET BLANC	***PRIX***
Format A4 – 1 feuille	**0,50 €**
Format A3 – 1 feuille	**0,95 €**
PHOTOCOPIES COULEUR	
Format A4	**0,95€**
Format A3	**1,90 €**

11- TARIFS 2024 - LOCATION DE LA HALLE CHAMPETRE

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les tarifs 2024 pour la location de la halle champêtre

HALLE CHAMPETRE	***PRIX***
Vin d'honneur	**122,00 €**
En cas de location du gîte complet, et d'une salle polyvalente (arcades, associations ou salle des fêtes)	**Halle gratuite**

12- TARIFS 2024 - BOXES

Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal vote, à l'unanimité, les tarifs 2024 pour la location des boxes.

BOXES	***PRIX***
1 BOX – location par période de 24 heures – toute période commencée est due Le box sera paillé, mais aucune nourriture ne sera fournie	**27,00 €**

13- TARIFS 2024 - TRANSPORT ADULTES ET ENFANTS – COMMUNE DE CHAPELLE-ROYALE

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif pour le transport d'adultes ou d'enfants de la commune de Chapelle-Royale.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'utilisations :

- La capacité d'accueil sera de 22 personnes maximum
- Le repas du chauffeur ne sera pas inclus dans le tarif fixé

A l'unanimité, le conseil municipal vote les tarifs suivants :

TRANSPORT EN CAR	***PRIX***
Coût au kilomètre	**2,40 €**
Prix de l'heure du chauffeur (conduite ou attente)	**23,00 €**
Le repas du chauffeur sera à la charge de l'organisateur	

14- TARIFS 2024 - TRANSPORT ENFANTS – CAR

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote, à l'unanimité, les tarifs 2023 pour le transport des enfants

- Scolarisés à l'école LA BAZOCHE-GOUET
- Accueillis à l'accueil de loisirs intercommunal de LA BAZOCHE-GOUET
- Accueillis à l'accueil de loisirs communal de CHAPELLE-ROYALE

TRANSPORT EN CAR	***PRIX***
Coût au kilomètre	**2,40 €**
Prix de l'heure du chauffeur (conduite ou attente)	**23,00 €**
Le repas du chauffeur sera à la charge de l'organisateur	

15- SUPPRESSION D'EMPLOI – POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

↳ qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu du départ d'un agent suite à sa démission et vu que celui-ci ne sera pas remplacé car le besoin est non renouvelé, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Considérant l'avis du CST en date du 25 septembre 2023 qui a émis un avis favorable enregistré sous le N° 1.122.23 en date du 25 septembre 2023.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à 15 heures par semaine.

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

16- SUPPRESSION D'EMPLOI – POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

↳ qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de la fin du contrat d'un agent contractuel et vu que celui-ci ne sera pas remplacé car le besoin est non renouvelé, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Considérant l'avis du CST en date du 25 septembre 2023 qui a émis un avis favorable enregistré sous le N° 1.123.23 en date du 25 septembre 2023.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à 35 heures par semaine.

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

17- SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 18H/SEMAINE ET CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 25H/SEMAINE

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

↳ qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté :

- ❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP.
- ❖ pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
  - ✓ d'agents à temps complet,
  - ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
  - ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
- ❖ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Compte tenu de la réorganisation des services suite à un départ à la retraite, il convient de supprimer un emploi d'adjoint technique à 18 heures par semaine et de créer un emploi d'adjoint technique à 25 heures par semaine.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2023,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la suppression d'un poste d'Adjoint Technique à 18 heures par semaine. Cette suppression a été soumise à l'avis du CST et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 1.127.23 en date du 25 septembre 2023.

- **ACCEPTE** la création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 25 heures par semaine (25/35ème) pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique, catégorie C1.

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, au chapitre, article prévu à cet effet.

18- CREATION D'UN POSTE D'AJOINT ADMINISTRATIF – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'il convient de renforcer l'effectif du service administratif il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 1er Novembre 2023 au 30 Novembre 2023 *(un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois),* lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique *(un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).*

Cet agent assurera les fonctions suivantes : Accueil physique et téléphonique, Etat civil, Urbanisme, Cimetière, Élections, Logements, Facturation, Classement et Archivage, Aide au service finances, Recensement militaire, Fêtes et Cérémonies ainsi que toutes les taches nécessaires pour le bon fonctionnement du service. Agence postale communale : accueil physique et téléphonique, réception et enregistrement du courrier, suivi des enveloppes en recommandé, suivi des colis, conseils et vente de produits, tenue de la caisse, gestion des commande, inventaire, commande de fournitures, mouvements financiers : dépôts et retraits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

1) **De créer, à compter du 1er Novembre 2023 jusqu'au 30 Novembre 2023, 1 poste non permanent sur le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,**

2) **D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.**

3) **De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

La rémunération de l'agent sera fixée sur la base de l'indice brut 367 et de l'indice majoré 361 du 1er échelon de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif, échelle C1.
Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

19- DÉCISION MODIFICATIVE N°5 - COMMUNE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 5 de la Commune jointe en annexe.

28027	COMMUNE DE LA BAZOCHE GOUET	DM n°5 2023
Code INSEE	220 00 COMMUNE DE LA BAZOCHE GOUET	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	21 851,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0,00 €**	**21 851,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-881 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov - Ch fonctionnement	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**600,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-732221 : Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 451,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	**22 451,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	22 451,00 €	0,00 €	22 451,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 851,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**21 851,00 €**
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 550,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**6 550,00 €**
R-2804182 : Amort. subv org publics divers - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**600,00 €**
R-1321-21530 : GYMNASE	0,00 €	0,00 €	210 000,00 €	0,00 €
R-1322-21530 : GYMNASE	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
R-13461-21530 : GYMNASE	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €
R-13462-21530 : GYMNASE	0,00 €	0,00 €	190 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**590 000,00 €**	**0,00 €**
D-231-21530 : GYMNASE	560 999,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**560 999,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	560 999,00 €	0,00 €	590 000,00 €	29 001,00 €
Total Général		-538 548,00 €		-538 548,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 5 apportée au budget de la Commune.

20- ASSURANCES DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une mise en concurrence a été faite pour les assurances de la Commune. Une annonce a été publiée sur le site de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir pour un marché d'assurances composé de 5 lots et estimé à moins de 90 000 € sur toute la durée du marché.

La durée de chaque marché et de deux ans, soit du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2025.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les offres retenues par la Commission Marchés Publics.

LOTS	ASSUREURS	MONTANT ANNUEL DE LA COTISATION
N° 1 – FLOTTE ET RISQUES ANNEXES	SMACL	4 216,45 € dont : - Flotte (sans franchise hors option) : 3 816,90 € - Auto mission : 399,55 €
N° 2 – ASSURANCE DU PATRIMOINE	SMACL	Proposition avec Franchise de 300 € : 6 725,56 €
N° 3 – ASSURANCES DES RESPONSABILITÉS	SMACL	1 492,33 €
N° 4 – PROTECTION JURIDIQUE	SMACL	627,31 € dont : - Protection juridique : 523,83 € - Protection fonctionnelle : 103,48 €
N° 5 – ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL		Offres déclarées inacceptables (bien au-dessus de ce qui était prévu au budget) lors de la commission marchés publics, article L2152-3 du code de la Commande Publique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte de retenir ces propositions d'assurance ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires.

21- Contrat groupe d'assurance statutaire 2024

Exposé de Monsieur Le Maire, Jean-Paul BOUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

La présente consultation est organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique.

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2019-D-47 du 29 novembre 2019 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2020-D-04 du 03 juillet 2020 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2020-D-05 du 03 juillet 2020 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 22 juin 2020,

Pour toutes les collectivités : Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la collectivité les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus), attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier SOFAXIS :

Agents CNRACL pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire	Taux Au 01/01/2024
Sans franchise en maladie ordinaire	9,85%
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,98%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,67%
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,25%

Ces taux sont garantis 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2023.

Agents IRCANTEC Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	Taux Au 01/01/2021
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,05%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;

- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;

- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement, du régime indemnitaire, d'un pourcentage des charges patronales, entre 10 et 60% du TBI + NBI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte des taux et des prestations négociées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

Décide d'adhérer au contrat groupe à compter du 1er janvier 2024 pour les catégories de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de 5,98 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

  La masse salariale assurée comprend le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisation comprend également le supplément familial de traitement, le régime indemnitaire.
- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1,20 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

  La masse salariale assurée comprend le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisation comprend également le supplément familial de traitement, le régime indemnitaire.

Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

Autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

22- MODIFICATION CONTRAT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe que les horaires des circuits de transport scolaire effectués par le car communal ont dû être modifiés. Cela implique d'augmenter le temps de travail du chauffeur.

A compter du 15 novembre 2023 la durée hebdomadaire passera à 10 h 30 au lieu de 09 h 50.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la modification de la durée hebdomadaire de travail du chauffeur de car communal, qui passe à compter du 15 novembre 2023 à 10 h 30.

23- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CHAMPION :

- ✓ Donne des précisions sur les composteurs et le ramassage des poubelles à partir du 1er janvier 2024.
- ✓ Rappelle qu'un règlement existe concernant le marché du samedi matin, et que les commerçants ambulants sont tenus de s'y conformer.
- ✓ Informe le Conseil qu'un achat de tables et bancs pour l'extérieur serait à envisager.

Monsieur LEGRAND :

- ✓ Informe le Conseil qu'une exposition de peintures « pastel » de l'artiste peintre Solange Fourmy aura lieu à la médiathèque du 3 novembre au 1er janvier 2024. Le vernissage est prévu le 3 novembre à 18 H 30.

Monsieur COCHARD :

- ✓ Donne des informations sur l'aménagement de la Z.A. la Forêt.
- ✓ Informe le Conseil que le forage des Linières n'est toujours pas opérationnel.

Monsieur LEGRET :

- ✓ Informe le Conseil que l'arrêté préfectoral définissant les mesures de restriction temporaire des usages de l'eau et de l'irrigation agricole depuis les cours d'eau est abrogé.
- ✓ Donne des informations relatives au dernier Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Perche.
- ✓ Relate des informations de la dernière commission « Territoires et Ruralité » de la CDC du Grand Châteaudun.

La séance est levée à 23 H 15

Le secrétaire de Séance

Gérard LEGRET

Le Maire

Jean-Paul BOUDET